



Séance plénière du **25 février 2021**,

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq** du mois de **février** à **dix-huit heures trente**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 18 février 2021 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des Fêtes de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

**Présents titulaires :** M. Sylvain COINTAT – M. Daniel GILLONNIER – M. Patrick BONDEUX – Mme Pauline PABIOT – Mme Marie-France LURIER – Mme Danielle ROY – M. Yves RAVET - M. LIENHARD Gilbert – M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER – M. Philippe BOURGEOIS – M. François DENIZOT – M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET – M. Hicham BOUJLILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - Mme Corinne COLONEL – M. Alain DEDISSE - M. Thierry DEMAY - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE - M. Denis HOUCROT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE – M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD – M. Jean FOURNIER - M. CHOLLET Robert - Mme Stéphanie CHAPUIS – M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

**Membres absents excusés :** M. Patrick RAPEAU - M. Alain PHILY - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER – M. Jean-Marc BAUCINO

**Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :**

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY  
Mme Geneviève PARIS en remplacement de M. le Maire de Bulcy, décédé  
M. William CHARTIER en remplacement de M. Christian MARTIN

**Membres ayant donné pouvoir :** M. Pascal KNOPP à M. Yanis BONNET  
Mme Carole TABBAGH-GRUAU à M. Yannis BONNET  
M. Michel RENAUD à M. Daniel GILLONNIER  
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT  
Mme Maryline DEGANO GABEZ à Mme Béatrice BOULOGNE  
Mme Pascalé QUILLIER à Mme Sylvie REBOULLEAU  
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Raymond LE VAN** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

N° 2021/25-02/01

**Information du Président sur les décisions prises par délégation**

**- Délégations du Conseil Communautaire au Président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2017,

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 25 février 2021,

- **PREND ACTE** des décisions prises par délégation, conformément aux tableaux joints à la présente délibération.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 42  
Pouvoirs : 7  
Votants : 49  
Pour : 49  
Abstention : 0  
Contre : 0

UNANIMITE



Pour extrait conforme  
Le Président,

N° 2021/25-02/02

**Adoption du règlement de fonctionnement du conseil communautaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les Communautés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

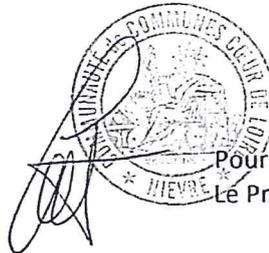
Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Loire a été installé le 16 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 42  
Pouvoirs : 7  
Votants : 49  
Pour : 49  
Abstention : 0  
Contre : 0

**UNANIMITÉ**



Pour extrait conforme  
Le Président,

N° 2021/25-02/03

**Règlement Général sur la Protection des Données – Lancement de la démarche de mutualisation avec le SIEEEN**

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Depuis le 25 mai 2018, le règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à leur libre circulation (dit RGPD), impose la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) au sein des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la mise en conformité avec la réglementation européenne, le SIEEEN souhaite proposer à ses adhérents une prestation de délégué à la protection des données en adéquation avec leurs besoins. Cette prestation aura également pour vocation de les aider à développer une politique de mise en œuvre de la protection des données. Pour ce faire, le délégué à la protection des données assurera l'ensemble des missions prévues par la présente convention. Cette mission est estimée à 17 264 €HT pour 4 ans.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ENTREPREND** une démarche de mutualisation pour son Délégué à la Protection des Données
- **DESIGNE** le SIEEEN comme Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Communauté de Communes
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le SIEEEN et tous les actes afférents.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 42  
Pouvoirs : 7  
Votants : 49  
Pour : 49  
Abstention : 0  
Contre : 0

**UNANIMITÉ**



Pour extrait conforme  
Le Président,

N° 2021/25-02/04

**Comité de Bassin de Vie – Composition, modification et désignation de représentants**

La loi « engagement et proximité » ne rend obligatoire la création de conseils de développement que dans les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

Au vu du contexte, notamment sur la santé, il apparaissait opportun de se doter d'un outil de coopération, de concertation, de participation et de dialogue territorial, à l'échelle du bassin de vie entre la communauté de Communes Cœur de Loire et la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire.

Le 27 février 2020, un comité de bassin de vie était créé entre la Communauté de Communes Cœur de Loire et la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, composé de 10 élus (5 CC Cœur de Loire, 5 CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) et 10 représentants de la société civile (5 CC Cœur de Loire, 5 CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire), ainsi que le Maire de SAINT-AMAND-EN-PUISAYE.

Le 24 septembre 2020, le conseil communautaire désignait M. Sylvain COINTAT, M. Yves RAVET, M. Pascal KNOPP, M. Hicham BOUJILAT et M. Daniel GILLONNIER comme représentants Elus.

Après une première réunion, il est apparu nécessaire de porter le nombre de représentants à 12 élus et 12 représentants de la société civile afin d'obtenir une représentativité pour les thématiques ciblées.

Est candidat : M. Patrick BONDEUX

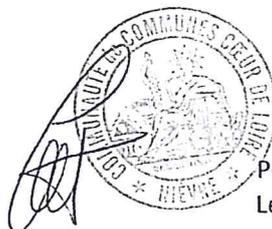
M. Patrick BONDEUX ayant obtenu la majorité absolue est désigné comme représentant élu au Comité de Bassin de Vie.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- DECIDE de porter à 12 le nombre de représentants pour les Elus ainsi que pour la Société civile ;
- DESIGNER M. Patrick BONDEUX comme représentant Elu complémentaire.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 42  
Pouvoirs : 7  
Votants : 49  
Pour : 49  
Abstention : 0  
Contre : 0

**UNANIMITE**



Pour extrait conforme  
Le Président,

N° 2021/25-02/05

**Débat d'Orientations Budgétaires – Vote**

Le Débat d'Orientations Budgétaires est une procédure obligatoire pour les Communes et les Communautés de Communes de + de 3 500 habitants.

Ce débat a pour mission d'informer les élus mais aussi la population sur les grandes orientations du prochain exercice budgétaire. Cela permet de déterminer les moyens disponibles par rapport aux objectifs à atteindre.

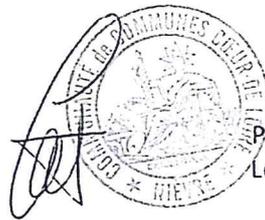
Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis du Bureau Communautaire et de la Commission des Finances, et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2021 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires joint à la présente délibération.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 42  
Pouvoirs : 7  
Votants : 49  
Pour : 49  
Abstention : 0  
Contre : 0

**UNANIMITÉ**



Pour extrait conforme  
Le Président,

**N° 2021/25-02/06**

**Tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de Communes sont créés par son organe délibérant.

Suite aux différentes délibérations prises par le Conseil Communautaire fixant les effectifs de la Communauté de Communes Cœur de Loire, il convient de réajuster certains postes et de créer de nouveaux postes suite à de nouveaux besoins.

Il est proposé les modifications suivantes :

**POUR LES EMPLOIS PERMANENTS**

- **CREATION DE POSTES :**
  - 1 assistant de conservation

**POUR LES EMPLOIS NON PERMANENTS**

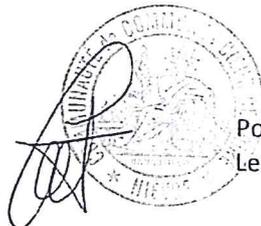
- **CREATION DE POSTES :**
  - 1 adjoint d'animation en ASA

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme annexé à la présente délibération.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 42  
Pouvoirs : 7  
Votants : 49  
Pour : 49  
Abstention : 0  
Contre : 0

**UNANIMITE**



Pour extrait conforme  
Le Président,

N° 2021/25-02/07

**Attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services**

Afin de réaliser au mieux ses missions, le Directeur Général des Services est amené à se déplacer fréquemment sur le territoire de la Collectivité mais aussi au-delà. L'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale autorise l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux Directeurs généraux des services des EPCI de plus de 20000 habitants.

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de Loire compte environ 27000 habitants, une telle attribution est possible. Le véhicule attribué est déjà présent dans le parc automobile de la Collectivité. Comme prévu par la Loi n° 907-2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34, il convient d'en délibérer pour l'année en cours.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services pour l'année 2021
- **AUTORISE** la prise en charge par la Communauté de Communes Cœur de Loire de l'ensemble des dépenses liées à l'utilisation du véhicule notamment l'essence, la réparation, l'entretien, la révision et l'assurance
- **PRECISE** que l'utilisation du véhicule de fonction sur des temps privés constitue un avantage en nature soumis à cotisations fiscales et sociales
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 42  
Pouvoirs : 7  
Votants : 49  
Pour : 49  
Abstention : 0  
Contre : 0

**UNANIMITÉ**



Pour extrait conforme  
Le Président,

N° 2021/25-02/08

**Demande de subvention pour le projet de boutique à l'essai**

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes souhaite proposer sur le territoire des boutiques à l'essai, afin de permettre à des porteurs de projets d'essayer leur activité et de contribuer ainsi à la résorption de cellules commerciales vacantes.

L'opération va être lancée sur une première boutique, sur la commune de Pouilly-sur-Loire.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté au titre du contrat de Pays Val de Loire Nivernais et du Fonds Régional des Territoire sur le volet collectivité.

A cet effet, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PAR DEPENSES ELIGIBLES – VOLET TRAVAUX				
DEPENSES		RECETTES		
Travaux de remise en état	15 279,04 €	Conseil Régional BFC – contrat de Pays	9 995,20 €	65,42 %
		Autofinancement	5 283,84 €	34,58 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>15 279.04 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>15 279,04 €</b>	<b>100 %</b>

PLAN DE FINANCEMENT PAR DEPENSES ELIGIBLES – VOLET COMMUNICATION				
DEPENSES		RECETTES		
Communication – Kit de communication	2 500,00 €	Fonds Régional des Territoire	2 000,00 €	80,00 %
		Autofinancement	500,00 €	20,00 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>100 %</b>

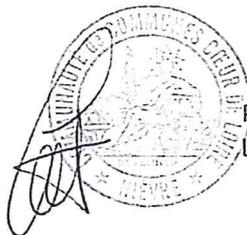
PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL				
DEPENSES		RECETTES		
Travaux de remise en état	15 279,04 €	Conseil Régional BFC – contrat de Pays Soit 65.42% des dépenses éligibles liées aux travaux	9 995,20 €	56,22 %
Communication	2 500,00 €	Fonds Régional des Territoires Soit 80% des dépenses éligibles liées à la communication	2 000,00 €	11,24 %
		Autofinancement	5 783,84 €	32,53 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>17 779.04 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>17 779.04 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel pour l'opération de boutique à l'essai
- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du contrat de Pays Val de Loire Nivernais sur les dépenses liées aux travaux
- **SOLLICITE** une demande de subvention au titre du Fonds Régional des Territoires – volet collectivité sur les dépenses de communication
- **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la commune de Pouilly-sur-Loire à hauteur de 20% de l'autofinancement
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les pièces administratives afférentes.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 42  
Pouvoirs : 7  
Votants : 49  
Pour : 49  
Abstention : 0  
Contre : 0

**UNANIMITÉ**



Pour extrait conforme  
Le Président,

2021/25-02/09

**Signature de la convention Action Logement- Action Cœur de Ville - volet immobilier**

Dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie », la Communauté de Communes Cœur de Loire accompagne les démarches de revitalisation des communes sur le volet habitat et immobilier.

La Communauté de Communes porte les études pré-opérationnelles aux OPAH, notamment pour la ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Cosne a été labellisée Action Cœur de ville en 2018. Ce label permet un partenariat avec Action Logement sur la production nouvelle de logements locatifs de qualité.

Action Logement s'engage à étudier le financement des projets d'investissement et de réhabilitation de logements locatifs sur le parc privé et sur les maîtrises foncières publiques.

La Communauté de Communes s'engage avec la commune à travailler au repérage du foncier disponible pour la production nouvelle de logement.

Cette convention n'a pas de répercussion financière pour la Communauté de Communes.

La convention est annexée à la délibération.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la signature de la convention Action Logement /Cœur de Ville Cosne
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 42  
Pouvoirs : 7  
Votants : 49  
Pour : 49  
Abstention : 0  
Contre : 0

**UNANIMITÉ**



Signature of the President over the official seal of the Communauté de Communes Cœur de Loire.

Pour extrait conforme  
Le Président,

2021/25-02/11

**Convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques et des lampes usagées des ménages - Période 2021-2026**

La coordination de la filière DEEE (Déchet d'équipement électrique et électronique) et des lampes des usagers est assurée par l'organisme OCAD3E qui a pour mission :

- De procéder, si nécessaire, à la désignation de l'éco-organisme chargé de l'enlèvement des DEEE sur les points de collecte de la collectivité.
- D'établir des Conventions entre avec les collectivités locales et les éco-organismes actionnaires.
- D'assurer le suivi des obligations de chaque éco-organisme en tenant compte des tonnages collectés dans tous les circuits de collecte.
- De veiller à la cohérence des messages vers le consommateur-habitant-citoyen et mettre en place un référentiel pour la prévention et l'éco-conception.
- D'établir et gérer les relations contractuelles et financières avec les collectivités locales. Il garantit à ces dernières la continuité des enlèvements et du versement des compensations financières.

La signature de conventions avec cet organisme permet la collecte gratuite sur nos trois déchèteries des DEEE et des lampes des usagers. Les conventions actuelles portaient sur la période 2015-2020. Ces dernières sont donc arrivées à leur terme.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes :
  - o de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques des usagers
  - o de la convention de reprise des lampes usagées collectées par les établissements publics de coopération intercommunale,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et tous les documents afférents

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 42  
Pouvoirs : 7  
Votants : 49  
Pour : 49  
Abstention : 0  
Contre : 0

**UNANIMITÉ**



Pour extrait conforme  
Le Président,

2021/25-02/12

## Modification des Statuts de la SPL Tri Berry Nivernais et du Pacte d'actionnaires

La Communauté de Communes Cœur de Loire s'est engagée avec d'autres collectivités des départements de la Nièvre, du Cher et de l'Indre dans une démarche de création d'une structure *ad hoc* prenant la forme d'une société publique locale (SPL), avec pour objet le transport et le tri des collectes sélectives d'emballages (hors verre) et de papiers de ses membres, y compris commercialisation des produits valorisables et traitement des refus de tri. La SPL assure la mutualisation des coûts de transport et de tri.

Les Statuts de la SPL précisent, sous un article 15.1.2, que : « *Le nombre de sièges au Conseil d'administration est fixée à 18 membres. Chaque membre de la SPL est représenté au Conseil d'Administration par au moins un siège.* »

Par ailleurs, un Pacte d'actionnaires a été signé le 25 octobre 2019 par les membres de la SPL, lequel pacte prévoit notamment les règles particulières en cas de modification de la composition d'un actionnaire, conduisant le cas échéant à la réaffectation des postes d'administrateurs.

Ceci étant, la disparition de deux collectivités actionnaires (le SYCTEVOM EN VAL DE NIEVRE qui a été absorbé par la Communauté de Communes Les Bertranges ; et la Communauté de Communes VIERZON SOLOGNE BERRY qui a fusionné avec la Communauté de Communes DES VILLAGES DE LA FORET) a amené les actionnaires de la SPL à revoir les règles de réaffectation des postes d'administrateurs, afin de rester sur le principe de 1(un) siège par collectivité actionnaire. Cette situation implique toutefois une modification de la documentation juridique de la SPL.

Il est proposé :

- de modifier l'article 15.1.2 des Statuts comme suit :

*«La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus. Chaque membre de la SPL est représenté au Conseil d'Administration par un siège.*

- de modifier le pacte d'actionnaires comme suit :

**« Règles particulières en cas de modification de la composition d'un Actionnaire**

*En cas de fusion de communautés de communes ou de syndicats les règles suivantes seront respectées :*

- *Si les entités fusionnées sont déjà membres de la société, les actions des deux entités fusionnées seront apportées à la nouvelle structure, sans que les autres actionnaires puissent s'y opposer ;*
- *Si la fusion concerne une entité membre de la société, et une entité non membre, les actions détenues par l'entité membre seront apportées à la nouvelle entité. Les déchets issus de la nouvelle entité, hors territoire de l'ancienne entité membre, pourront faire l'objet d'un marché dont les conditions financières seront définies par la SPL, dans la limite toutefois du respect du contrôle analogue et de la capacité du centre de tri.*

*En cas d'adhésion d'une communauté de communes actionnaire à un syndicat compétent en matière de traitement des déchets, les actions de la communauté de communes seront transférées de plein droit au syndicat qui adhérera à la Société.*

*En tout état de cause, les situations susvisées ne pourront pas donner lieu à une réaffectation des postes d'administrateurs. La règle fixée par les Statuts repose sur la représentation au Conseil d'Administration de chaque membre de la SPL par un siège. »*

**« Intégration de nouveaux actionnaires**

*L'intégration de nouveaux actionnaires donnera lieu à une augmentation de capital réservée et à une attribution des postes d'administrateurs.*

*Il est rappelé que tant pour la modification de la composition des actionnaires que pour l'intégration de nouveaux actionnaires, les populations prises en compte sont les populations municipales simple compte utilisant effectivement le dispositif opérationnel de la société. Il est également rappelé que **pour l'affectation de sièges d'administrateurs, tout actionnaire doit, dans la limite de 18 administrateurs maximum, bénéficier d'un siège.** »*

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications proposées pour les statuts de la SPL ainsi que pour le pacte d'actionnaire
- **AUTORISE** le représentant de la Communauté de Communes Cœur de Loire aux assemblées générales de la SPL TRI BERRY NIVERNAIS à voter en faveur de ces modifications statutaires, et ce, en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 42  
Pouvoirs : 7  
Votants : 49  
Pour : 49  
Abstention : 0  
Contre : 0

**UNANIMITÉ**



Pour extrait conforme  
Le Président,

2021/25-02/13

**Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre du service commun assainissement pour la mise en conformité des branchements eaux usées**

Dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a décidé d'aider financièrement la mise en conformité des branchements au réseau d'assainissement.

Ces aides, ne pouvant être directement versées par l'Agence de l'Eau aux particuliers, doivent transiter par la collectivité. Cette dernière intervient en tant qu'organisme mandataire (administratif et financier) des participations financières de l'Agence de l'Eau afin d'en faire profiter les maîtres d'ouvrages privés.

Une convention de mandat détermine les modalités d'intervention de la collectivité, notamment sur les points suivants : les bénéficiaires de l'aide, les modalités d'aide, l'engagement de la collectivité et les modalités de versement de la subvention. La Communauté de Communes gérant l'assainissement collectif dans le cadre d'un service commun pour 7 communes, cette convention sera signée entre la Communauté de Communes et l'Agence de l'eau.

Bénéficiaires de l'aide : les propriétaires ayant un branchement au réseau d'assainissement collectif, situé sur le secteur du service commun et répondant aux critères d'éligibilité de l'Agence de l'eau, décrits dans la convention de mandat annexée à la présente délibération.

Modalités d'aide : les dépenses prises en compte correspondent au coût des travaux de réhabilitation. Le taux de financement s'applique sur le montant TTC des factures fournies par le maître d'ouvrage privé ;

Les dépenses éligibles font l'objet d'une aide de 50% du montant des dépenses plafonnée à 3 200 € TTC.

Engagement et modalités d'intervention de la collectivité : la collectivité recense les propriétaires éligibles. Elle s'engage à reverser aux maîtres d'ouvrage privés l'aide de l'agence de l'Eau. Elle assure le rôle organisationnel.

Avant tout démarrage des travaux, une convention est signée entre la collectivité et le propriétaire. La collectivité assure la réception et le regroupement des dossiers particuliers de demande d'aide.

Modalités de versement :

A la collectivité par l'agence : la collectivité s'engage à suivre l'avancement de l'opération, installation par installation, sur la base d'un tableau synthétique, joint lors de chaque demande d'acompte.

Au maître d'ouvrage privé par la collectivité : la collectivité s'engage à verser les aides conformément à la convention, à la fin des travaux et à la suite du contrôle de réalisation des installations effectué par le service assainissement.

Nombre de Dossiers	Aide de l'Agence de l'eau Réhabilitation	Aide de l'Agence de l'eau animation	Total aide sollicitée auprès de l'Agence de l'eau
75	120 000 €	22 500 €	142 500 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **DE SOLLICITER** une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la mise en conformité de 75 branchements au réseau d'assainissement collectif,
- **DE SOLLICITER** une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'animation de l'action,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces administratives afférentes.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 42  
Pouvoirs : 7  
Votants : 49  
Pour : 49  
Abstention : 0  
Contre : 0

**UNANIMITÉ**



Pour extrait conforme  
Le Président,

2021/25-02/14

**Projets en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable - Appel à projets régional 2021**

La Région Bourgogne Franche Comté lance un appel à projets pour des actions d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) en 2021. L'objectif de cet appel à projets est de soutenir des actions d'EEDD en direction de deux types de public : les jeunes et les personnes éloignées de la question environnementale. Ces actions doivent être menées par un professionnel de l'EEDD, garant du contenu et de méthodes pédagogiques adaptées à la transmission et à la plus grande intégration possible des messages divulgués.

La Communauté de Communes à travers ces services Education à l'Environnement et Chantier d'Insertion travaille au projet « Ecole du jardin » avec le Centre Social de Pouilly sur Loire. Ce projet, vise à créer une dynamique collective autour d'actions promouvant l'agriculture, l'écologie, l'environnement, la biodiversité et le circuit court.

Des animations seront organisées par chacune des parties pour promouvoir auprès des habitants l'agriculture, l'écologie, la défense de l'environnement et de la biodiversité par une initiation à la permaculture. Des actions intergénérationnelles seront organisées autour de ces thématiques au rythme et en fonction des saisons de travail du potager et des expositions proposées par le Service Education à l'Environnement. Le Centre Social organise ses actions auprès de la petite enfance, de l'Enfance/Jeunesse, des Familles, des Adultes et des Seniors.

Dans le cadre de ce partenariat, le service éducation à l'environnement interviendra pour proposer des animations (1 journée par saison) afin de faire connaître, respecter et protéger la biodiversité. Ces animations ont également pour but d'inciter les participants à réduire leur impact sur l'environnement en modifiant leurs pratiques quotidiennes et leurs comportements.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Dépenses TTC	Recettes : Région BFC
Frais de personnel (animation, préparation et évaluation)	3 500,00 €	5 488,00 €
Frais de matériel	3 360,00 €	
Total	6 860,00€	
Reste à charge		1 372,00 €

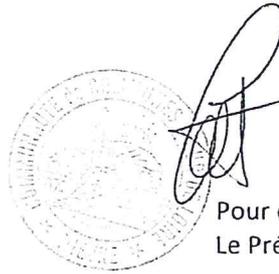
Le taux d'intervention régional est de 80% jusqu'à 10 000€.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE de candidater** à l'appel à projet de la Région Bourgogne Franche Comté en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférentes.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 42  
Pouvoirs : 7  
Votants : 49  
Pour : 49  
Abstention : 0  
Contre : 0

**UNANIMITÉ**



Pour extrait conforme  
Le Président,

2021/25-02/15

**Demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Bourgogne Franche Comté pour les actions 2021 du contrat territorial Vrille, Nohain et Mazou**

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est une compétence de la Communauté de Communes Cœur de Loire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au titre de cette compétence, la Communauté de Communes Cœur de Loire assure le portage du contrat territorial Vrille, Nohain et Mazou depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au bénéfice des intercommunalités concernées par le périmètre du contrat.

Les actions inscrites pour l'année 2021 peuvent bénéficier de financement de l'agence de l'eau Loire Bretagne et du conseil régional Bourgogne Franche Comté. Les plans de financement seraient les suivants :

VOLET	SOUS VOLET	FA n°	ACTIONS	COUT ESTIMATIF 2021	PARTICIPATION AELB		PARTICIPATION CRBFC		PART Moa	
					en %	Montant	en %	Montant	en %	Montant
B Restauration des milieux aquatiques	B1 Restauration des cours d'eau	9	Installer des clôtures pour préserver la qualité des berges et de la ripisylve	23 000 €	60%	13 800 €	20%	4 600 €	20%	4 600 €
		10	Aménager des passages et/ou des abreuvoirs	11 000 €	60%	6 600 €	20%	2 200 €	20%	2 200 €
		12	Restaurer le lit mineur et les berges	2 700 €	60%	1 620 €	20%	540 €	20%	540 €
	B2 Améliorer la continuité écologique et sédimentaire	15	Rétablir la continuité écologique	64 000 €	60%	38 400 €	20%	12 800 €	20%	12 800 €
<b>TOTAL</b>				<b>100 700 €</b>	<b>60%</b>	<b>60 420 €</b>	<b>20%</b>	<b>20 140 €</b>	<b>20%</b>	<b>20 140 €</b>

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** les demandes de subvention pour les actions 2021 auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne et de la Région Bourgogne Franche Comté,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférentes.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 42  
Pouvoirs : 7  
Votants : 49  
Pour : 49  
Abstention : 0  
Contre : 0

**UNANIMITÉ**



Pour extrait conforme  
Le Président,

2021/25-02/10

**Candidature à l'appel à projet pour l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques lancé par CITEO**

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, votée par le parlement en 2015, impose la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique au plus tard le 31 décembre 2022. A cette date, tous les emballages ménagers et assimilés en plastique devront être déposés dans les colonnes dédiées au tri. Les collectivités devront être en mesure de procéder à leur tri en vue de leur recyclage.

L'ampleur des changements attendus avait poussé les collectivités à anticiper cette obligation, qui a par ailleurs, des conséquences financières. Dès 2017, un travail collaboratif avait débuté avec les collectivités du département, puis du Cher et d'une partie de l'Indre pour la réalisation d'un centre de tri nouvelle génération répondant à cette nouvelle obligation de tri. De ce travail est née la SPL Tri Berry Nivernais qui porte le projet de construction d'un centre de tri interdépartemental qui sera basé à Bourges.

Outre les plastiques, ces extensions concernent également les petits emballages métalliques (acier, aluminium) qui pourront être captés par le centre de tri et envoyés dans les filières de recyclage. Aucun usager ne doit pour cela ignorer les modifications de consignes.

Cette évolution exige un changement de comportement des citoyens dans la façon de gérer les déchets au quotidien. Les retours d'expérience présentés par l'éco-organisme CITEO montrent clairement que, pour être réussie, toute extension des consignes de tri doit s'appuyer sur un plan de communication renforcé et d'envergure.

La campagne d'information auprès des usagers sera l'occasion de renouveler les messages sur le tri des déchets. A terme, cette sensibilisation devrait améliorer la qualité du tri et conduire à une diminution des erreurs. Ces dernières sont autant de surcoûts pour la collectivité et les pertes de matières recyclables sont autant de recettes non perçues.

Concernant les soutiens financiers, l'agrément actuel (2018-2022) de la filière emballages introduit un soutien de transition de l'ordre de 50 000 € par an pour la collectivité. Cette compensation financière a pour objectif de permettre à la collectivité de stabiliser les soutiens, le temps d'améliorer ses résultats. Dans le futur agrément (2023-2028), la collectivité doit s'attendre à la suppression de cette compensation. Il est donc primordial d'améliorer considérablement les performances de tri pour s'assurer la pérennité de ses recettes de soutien.

La Communauté de Communes Cœur de Loire devra appliquer l'extension des consignes de tri à compter du 31 décembre 2022. Elle peut, pour cela, se porter candidate à l'appel à projet CITEO en déposant un dossier de candidature avant le 1<sup>er</sup> avril. Ce dossier doit notamment comprendre l'engagement de l'assemblée délibérante. Cette candidature doit présenter les engagements et les moyens mobilisés par les différentes parties prenantes. Son acceptation par CITEO se traduira par une augmentation des soutiens financiers. La Communauté de Communes devra développer des actions pour améliorer les performances sur le tri des emballages. Sont envisagées, une communication d'envergure pour informer le public ainsi qu'une communication de proximité déclinée en actions.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 058-200067916-20210225-2021\_25\_02\_10\_1-DE

La SPL répondra à l'appel à projet pour la construction du centre de tri de nouvelle génération sur le site de Bourges.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de candidater à l'appel à projet de CITEO en faveur de l'extension des consignes de tri,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférentes.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 42  
Pouvoirs : 7  
Votants : 49  
Pour : 49  
Abstention : 0  
Contre : 0

**UNANIMITÉ**



Pour extrait conforme  
Le Président,